NOTICE EXPLICATIVE DU QUESTIONNAIRE CBFA

Le formulaire d'enquête comprend deux parties. La première partie concerne votre signalétique ainsi que vos remarques éventuelles. Dans la seconde partie, on vous demande de détailler certaines données de votre comptabilité (soit à propos du compte de résultats, soit à propos des annexes).

DONNEES GENERALES

SIGNALÉTIQUE & REMARQUES

L’information demandée concerne l’entreprise en tant qu’unité juridique, (déterminée par le numéro de TVA ou le numéro national à l’exclusion de toute autre unité juridique même si celle-ci appartient au même groupe). L’entreprise est une personne morale ou physique (par exemple société, institution, association, intercommunale, indépendant ou profession libérale) qui exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Les succursales et les centres d’occupation en Belgique d’entreprises étrangères sont incluses ici. Leurs activités sur le territoire belge doivent être prises en compte.

PARTIE COMPTABLE

Quelques remarques générales

Les informations demandées concernent les données comptables non consolidées relatives au dernier exercice clôturé de l'entreprise.

L'enquête suit autant que possible le schéma comptable défini par l’Arrêté Royal du 17 novembre 1994. Les numéros de compte correspondants et les regroupements éventuels sont indiqués soit dans une colonne spéciale après l'intitulé de la rubrique, soit dans le titre de la rubrique.

A l'exception de la répartition en pour cent des primes par type de destinataire (tableau IV), toutes les réponses doivent être exprimées en unités d'euros.

Remarques par tableaux

TABLEAU I - AFFAIRES DIRECTES A L’ETRANGER

Il est demandé de ventiler divers postes de la colonne “Opérations d’assurance directe à l’étranger” (colonne 04 des comptes techniques détaillés vie et non vie) entre les affaires réalisées via un établissement situé à l’étranger et les affaires directes à l’étranger, c’est à dire réalisées à partir des établissements situés en Belgique. Ces renseignements servent à calculer les importations et exportations de services d’assurance.

TABLEAU II - RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET CÉDÉE

Pour ce qui est de la réassurance acceptée, il est demandé de ventiler divers postes de la colonne “Opérations de réassurance” (colonne 05 des comptes techniques détaillés vie et non vie) entre les affaires réalisées avec des institutions ou entreprises résidant en Belgique et les affaires réalisées avec des institutions ou entreprises résidant à l’étranger. Le critère de la ventilation est donc la résidence des contreparties, et non leur nationalité ou le lieu du risque assuré.

En ce qui concerne la réassurance cédée, il est demandé de ventiler divers postes se rapportant à la réassurance cédée (colonne 00 des comptes techniques détaillés vie et non vie) entre la réassurance cédée à des institutions ou entreprises résidant en Belgique et la réassurance cédée à des institutions ou entreprises résidant à l’étranger. Le critère de la ventilation est donc la résidence des réassureurs constituant les contreparties, et non leur nationalité ou le lieu du risque assuré.

TABLEAU III - RÉPARTITION DES INDEMNITÉS RELATIVES AUX BRANCHES "AUTOMOBILE" PAR TYPES DE DESTINATAIRES

Dans la première colonne est repris le montant des prestations des branches d'assurance relatives aux véhicules automoteurs, c'est à dire les branches 10 (Automobile, responsabilité civile), 3 et 7 (Automobile, autres branches). Il est demandé d'estimer, même grossièrement, la répartition en pour cent de ces prestations entre deux types de destinataires, à savoir:

Les réparateurs : les indemnités sont versées directement au garagiste, mécanicien, carrossier... qui effectue des réparations au(x) véhicule(s) impliqué(s) dans un accident.

Les assurés : les indemnités sont versées à l'assuré impliqué dans un accident, que cet assuré soit une personne physique ou une entreprise. L'indemnité peut couvrir des dégâts corporels ou matériels.

TABLEAU IV - REPARTITION DES PRIMES NON VIE PAR BRANCHES ET PAR DESTINATAIRES

Il est demandé d’estimer la répartition en pour cent de ces primes par type de destinataire :

Entreprises : ce secteur comprend également les indépendants et les entreprises publiques (notamment la SNCB, les intercommunales de distribution, ...), trop nombreuses pour être citées exhaustivement. Il est à signaler qu’une entreprise n'est pas toujours assujettie à la TVA (exemple : les banques).

Particuliers et ménages : ce secteur comprend tous les non professionnels. Les ventes à ce secteur sont destinées à la consommation privée exclusivement.

Pouvoirs publics : ce secteur comprend non seulement le pouvoir fédéral, les communautés et régions et les pouvoirs locaux (provinces, communes, CPAS, ...), mais aussi les administrations de sécurité sociale, l’enseignement officiel et subventionné et les intercommunales de type administratif (c’est à dire dont la nature de l’activité ne s’apparente pas à une entreprise). Les entreprises publiques ne sont pas comprises ici.

Etranger : ce secteur comprend les primes reçues de l'étranger, directement ou via une succursale.

TABLEAUX V - DÉTAILS DES "Produits provenant des terrains et constructions hors loyer théorique", DES "Autres produits, autres" ET DES "Autres charges, autres"

Il est demandé de détailler certains postes du compte de résultats ou des annexes.

Par logement, on entend un bâtiment à usage d’habitation.

TABLEAU VI - "Frais d'administration récupérés, autres" ET "Autres taxes à charge de l'entreprise"

Le poste comptable 8.16.12 comprend uniquement les taxes à charge de l’entreprise. Il faut mentionner la TVA non déductible uniquement si elle est reprise au poste 8.16.12.

TABLEAU VII - BIENS ET SERVICES DIVERS (ANNEXE 12 DES COMPTES ANNUELS)

Charges de loyers (y compris leasing) : il s’agit des montants payés à propos de la location et du leasing des biens incorporels et corporels. Le leasing concerne le leasing dit “opérationnel” (entre autres le renting) pour lequel les biens qui en font l’objet ne sont pas comptabilisés à l’actif du bilan.

Achats de software : seuls les coûts qui ne sont pas comptabilisés à l’actif du bilan doivent être mentionnés (voir aussi la rubrique sur les softwares dans la partie “Investissements et désinvestissements”).

Frais de communication (téléphone, fax, poste, ...) : ce poste comprend seulement les frais courants et non les achats de matériel pour la communication.

ANNEXE : ACHATS D'AUTRES BIENS ET SERVICES

Cette partie permet de détailler les achats d'autres biens et services divers. Le détail est obligatoire pour les montants importants.

TABLEAU VIII - DIVIDENDES

Dans la première partie, doivent être mentionnés les dividendes reçus des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'Arrêté royal du 17 novembre 1994, ainsi que ceux reçus des autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10 p.c. au moins du capital souscrit. (Voir annexe 2 des comptes annuels : "Etat des participations et des droits sociaux détenus dans d'autres entreprises").

Dans la deuxième partie, doivent être mentionnés les dividendes versés aux actionnaires ou groupes qui détiennent 10 p.c. ou plus du capital de l'entreprise. (Voir annexe 5, tableau G des comptes annuels : "Etat du capital, suite et fin").

Ces données doivent être ventilées par origine (ou destination) géographique entre la Belgique, les pays membres de l’Union Européenne et les autres pays.

Il faut mentionner les montants effectivement enregistrés durant l’exercice comptable considéré.

Liste des *27* autres pays de l'Union Européenne: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, grand-duché de Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, (Royaume-Uni), Slovaquie, Slovénie, Suède,Croatie.

TABLEAU IX - INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS

On demande de donner la ventilation des variations effectives des immobilisations corporelles ou incorporelles d'une part, selon le type d'immobilisations, et, d'autre part, selon le type d'opérations (acquisition ordinaire, acquisition en leasing, vente).

Les acquisitions de software qui seraient comptabilisées comme immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être mentionnées dans la rubrique “Software”.

Ces variations concernent l’ensemble des branches d’assurance de l’entreprise et l’ensemble de ses établissements (y compris ceux situés à l’étranger). Les postes “Bâtiments” comprennent les immeubles de placement et les constructions destinées au fonctionnement de l’entreprise.

Acquisitions hors leasing: ce poste comprend la production immobilisée et les “acquisitions physiques effectives”, c'est-à-dire ne comprend ni les acomptes sur les acquisitions non encore livrées sauf dans le cas des bâtiments en construction, ni les reprises d'immobilisations résultant d'opérations de restructuration d'une société (absorption, scission, apport d’activités, ...).

Acquisitions en leasing: ce poste concerne les acquisitions corporelles en leasing. Ces acquisitions sont à ventiler selon le type d’actif.

Ventes: ce poste ne concerne également que les “ventes physiques effectives”. Elles ne comprennent donc ni les acomptes sur ventes, ni les cessions liées aux opérations de restructuration, ni les mises au rebut. Les montants à indiquer sont ceux correspondant aux prix du marché (valeur comptable + plus-value réalisée - moins-value réalisée).

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments (existants ou neufs - y compris les autres travaux de construction), les objets de valeur et les autres immobilisations corporelles. Les terrains bâtis seront selon la valeur relative du bâtiment, considérés comme bâtiments ou comme terrain. S‘il n’est pas possible de préciser lequel du bâtiment ou du terrain est le plus important, on considère qu’il s’agit d’un bâtiment.

Le poste 1 “Acquisition d’immobilisations incorporelles” correspond à la rubrique 8.01.021, colonne 1, de l’annexe 1 des comptes annuels ”Acquisitions d’actifs incorporels”.

La somme des postes 2.1 “Acquisition de terrains”, 2.2 “Acquisitions de bâtiments neufs et travaux de construction en logements”, 2.3 "Acquisitions de bâtiments neufs et travaux de construction hors logement" et 2.4 “Acquisitions de bâtiments existants” correspond à la rubrique 8.01.021, colonne 2, de l’annexe 1 des comptes annuels ”Acquisition de terrains et constructions”.

ETABLISSEMENTS SITUÉS EN BELGIQUE

Par établissement, on entend l’unité locale. C’est tout ou partie d’une entreprise (par exemple succursale, atelier, usine, bureau, magasin, entrepôt), sise en un lieu topographiquement identifié. Un siège social (ou administratif) situé à un lieu distinct du siège de production doit être considéré comme une unité locale. Ceci vaut également pour d’autres activités logistiques ou auxiliaires (par exemple division informatique distincte, entrepôt). Un Groupement Européen d’Intérêt Economique (GEIE) ne doit pas être considéré comme un établissement ou une succursale.

Trois rubriques du questionnaire général doivent être ventilées entre les différents établissements situés en Belgique. Il s’agit du nombre de travailleurs salariés assujettis à la sécurité sociale au 31 décembre de l'année sous revue, des frais de personnel et des acquisitions hors leasing d’immobilisations corporelles. Le total du nombre de salariés doit correspondre à la rubrique 1 du tableau “B. Personnel”. Le total des frais de personnel doit correspondre au poste 8.12.1 de l’annexe 12 des comptes annuels. Le montant total des acquisitions hors leasing doit correspondre à la rubrique “Acquisitions hors leasing d’immobilisations corporelles” du tableau IX.

ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

Pour les établissements situés en Belgique, les valeurs sont automatiquement reprises du tableau précédent. Les renseignements relatifs aux établissements situés à l’étranger doivent être introduits. Il s'agit des totaux et non plus de données par établissement. Une fois les informations précédentes sauvées, les totaux pour l'ensemble de l'entreprise seront automatiquement calculés.